

« Dialogue social » au sein de KORUS VERPACK : sortie de route !

La FILPAC CGT est implantée depuis des décennies au sein de KORUS VERPACK (anciennement KORUS PACKAGING) et la FILPAC CGT y était la seule organisation représentative. Comme dans quelques imprimeries en Gironde, les salariés ne se bouscuaient pas nécessairement pour se proposer d'assumer les responsabilités de représenter le personnel, mais nous composions tous dans l'intérêt de celui-ci et parvenions à obtenir des représentants FILPAC CGT au premier tour, et des candidats sans étiquette venaient compléter au deuxième tour, les mandats CSE restants.

Cependant, des faits stupéfiants se sont déroulés en novembre 2022 lors des récentes élections.

Choses rarissimes :

L'employeur et ses services ont tellement contribué à fausser le résultat du premier tour des élections qu'ils reconnaissent être contraints de les recommencer !

L'employeur a procédé à une mise à pied conservatoire l'un de nos candidats, puis prononcé son licenciement en pleine période d'élections !

Cependant l'employeur ne s'est pas fourvoyé sur toute la ligne, puisqu'il a procédé à cela peu après avoir obtenu la signature de l'organisation syndicale pour de profondes modifications au sein de l'entreprise...

Sur le premier point, l'employeur ne nie pas que ses collaborateurs ont selon lui, par « maladresse », voire « ignorance », influé sur le résultat des élections ... **Voyez plutôt : sur 47 inscrits / 44 votants / 31 blancs ou nuls !**

Si certes la représentativité de la FILPAC CGT est acquise, il a été recommandé aux votants, par les collaborateurs de la DRH, de rayer notre liste complète car selon eux il n'était pas possible de ne rayer par exemple qu'un seul nom (en l'occurrence, la cabale orchestrée pour éjecter notre actuel délégué syndical était enclenchée). Pas étonnant donc ces 31 blancs ou nul ...

Sur le deuxième point, il est reproché à notre délégué syndical d'avoir demandé à un de ses collègues s'il pouvait le conseiller dans la réparation d'un objet personnel. Il ne le nie pas, et s'en est excusé, mais qui n'a pas, dans nos industries, un jour demandé à un collègue de travail s'il pouvait le conseiller voire le dépanner d'un matériel en panne ? Une note de service est-elle sortie depuis pour dissuader tout salarié de faire de même ? Que nenni, le problème n'est pas là, il faut virer Frédéric !

Licencie-t-on sur-le-champ un salarié qui a plus de 20 années d'ancienneté, qui n'a jamais reçu le moindre avertissement sur son comportement ? Chez KORUS VERPACK c'est oui ! Même lorsque les représentants du CSE ne donnent pas un avis favorable !

Précisons que Frédéric n'a jamais cherché à nuire à l'entreprise, ni à ses collègues et que, de plus, la mise à pied conservatoire qu'il a reçue, au-delà d'être viciée sur la forme, l'est tout autant sur le fond.

Idem pour le reste de la procédure enclenchée, des éléments démontrent que la décision était prise, avant même de l'entendre sur les faits qui lui sont reprochés.

Nous sommes persuadés que la DIRECCTE ne pourra pas accepter ce licenciement et que Frédéric sera réintégré dans l'entreprise, mais le mal est fait, la confiance et la loyauté sont très entachées...

La sanction est totalement disproportionnée. La direction dévoilera sa vraie nature si elle ne revient pas sur sa décision. **Quel sort sera réservé à tout autre salarié de KORUS VERPACK qui ne serait pas du goût de la Direction ?**

Pour toutes ces raisons, mais également car il nous faut probablement reconsidérer nos engagements paritaires au sein de KORUS VERPACK, nous proposons qu'une réunion syndicale se tienne au sein de l'entreprise le mardi 6 décembre à 13 heures. Il s'agit d'une disposition de la convention collective du travail. Puisque votre employeur se félicite d'avoir trouvé un accord pour l'application de dispositions croisées LABEUR/CARTONNAGE, il ne devrait pas s'y opposer. Le secrétaire du syndicat du Livre de Bordeaux se propose d'accompagner Frédéric (DS du site), pour échanger avec les salariés ce jour-là sur cette situation mais aussi sur la possible prorogation des mandats CSE, comme du nouveau protocole des élections à renégocier et des répercussions de la situation sur notamment les accords de rémunération.

Bordeaux le 24 11 2022

Le secrétaire général
Mario CIONA

